AMF-UMOA
Autorité des Marchés Financiers de
l'Union Monétaire Ouest Africaine

DÉCISION N° 006/AMF-UMOA/2023

PORTANT ENREGISTREMENT DE L'ÉMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ PAR PLACEMENT PRIVÉ « ORABANK COTE D'IVOIRE 8,25% 2023-2030 » SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°47/2011/CREPMF révisée du 2 mars 2020 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la saisine du 25 novembre 2022 introduite par la SGI Oragroup Securities, agissant pour le compte de Orabank Côte d'Ivoire, en vue d'une demande d'enregistrement d'un emprunt obligataire par placement privé ;

Vu les résultats de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA du 10 au 16 janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er :

Orabank Côte d'Ivoire est autorisée à émettre sur le marché financier de l'UMOA un emprunt obligataire subordonné par placement privé d'un montant de vingt (20) milliards de FCFA.

Article 2 :

L'emprunt obligataire subordonné par placement privé dénommé « **Orabank Côte d'Ivoire 8,25% 2023-2030** » est enregistré sous le numéro **"EP/23-02".**

Article 3 :

L'emprunt obligataire « Orabank Côte d'Ivoire 8,25% 2023-2030 » présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nature des obligations : Obligations subordonnées dématérialisées
- Montant de l'émission : 20 milliards de FCFA
- Valeur nominale unitaire : 10 millions de FCFA
- Prix d'émission : 10 millions de FCFA
- Nombre de titres : 2 000 obligations
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : 8,25% l'an
- Fiscalité : Le paiement des intérêts sera assujetti à la fiscalité en vigueur dans le pays de résidence du souscripteur.
- Paiement des intérêts : Les intérêts seront payables annuellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel par séries égales avec cinq (5) années de différé.
- Date de jouissance : Au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la clôture de l'opération
- Notation : Orabank Côte d'Ivoire a fait l'objet d'une notation par GCR West Africa qui a assigné à la banque la note d'émetteur de long terme de BBB-(WU) sur son échelle régionale de notation ; la perspective est stable.

Avenue Joseph ANOMA 01 BP 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire - TEL.: (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 21 51 79 - Fax: 27 20 22 16 57
presidence@amf-umoa.org www.amf-umoa.org

Article 4 :

L'emprunt obligataire subordonné « Orabank Côte d'Ivoire 8,25% 2023-2030 » s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés inscrits sur la liste ci-jointe, visée par l'AMF-UMOA.

Après enregistrement de l'opération, cette liste ne peut faire l'objet de modification ultérieure par remplacement ou rajout de souscripteurs sans l'autorisation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5 :

La Note d'Information relative à cette opération a été établie sous la responsabilité de Orabank Côte d'Ivoire.

L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le numéro d'enregistrement a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans la Note d'Information définitive de l'opération.

Article 7 :

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « Orabank Côte d'Ivoire 8,25% 2023-2030 » doivent être conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement, à leur date de jouissance.

Article 8 :

La SGI Oragroup Securities, chargée de l'opération, doit transmettre à l'AMF-UMOA, trois (3) jours avant le début des souscriptions, la Note d'Information définitive portant le numéro d'enregistrement de l'opération délivré par l'AMF-UMOA en trois (3) exemplaires.

Article 9 :

La SGI Oragroup Securities conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional.

Elle doit également transmettre à l'AMF-UMOA le compte-rendu final d'émission, au plus tard trois (3) jours après la clôture des souscriptions.

Article 10 :

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours après réception de la facture de l'AMF-UMOA.

Avenue Joseph ANOMA 01 BP 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire - TEL.: (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 21 51 79 - Fax: 27 20 22 16 57
presidence@amf-umoa.org www.amf-umoa.org

Article 11 :

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 18 JAN 2023

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI

Avenue Joseph ANOMA 01 BP 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire - TEL.: (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 21 51 79 - Fax: 27 20 22 16 57
presidence@amf-umoa.org www.amf-umoa.org